

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lille, le 26 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/03/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

PROLOGIS FRANCE LXXII E.U.R.L.

CS 60006
3 avenue Hoche
75384 Paris

Références : B2-067-2023
Code AIOT : 0007005745

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/03/2023 dans l'établissement PROLOGIS FRANCE LXXII E.U.R.L. implanté Parc des Industries Artois-Flandres 396 rue de Bruxelles - Bâtiment DC1 - 62138 Douvrin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROLOGIS FRANCE LXXII E.U.R.L.
- Parc des Industries Artois-Flandres 396 rue de Bruxelles - Bâtiment DC1 - 62138 Douvrin
- Code AIOT : 0007005745
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

La visite d'inspection est inopinée. Elle porte sur un stockage extérieur inhabituel, visible depuis la D941.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Stockage extérieur

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Stockage extérieur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
- le constat établi par l'inspection des installations classées ;
- les observations éventuelles ;
- le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockage extérieur	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe I	/	Sans objet
2	Etat des matières stockées	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4	/	Sans objet
3	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 2	/	Sans objet
4	Voie "engin"	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a relevé une Non-Conformité (NC1).

La NC1 est relative au non-respect de l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 imposant à l'exploitant une voie dégagée de tout obstacle pour le passage des "engins" des services d'incendie et de secours. L'inspection a constaté que la voie « engin » a été obstruée par des palettes et débris de palettes.

La NC1 est d'ores et déjà régularisée. Les obstacles ont été dégagés de la voie "engin".

Au regard de ce fait, l'inspection ne prononce pas une mise en demeure à l'encontre de la société PROLOGIS.

L'inspection a formulé une observation relative à la connaissance de la quantité approximative des matières présentes au sein du stockage extérieur. En application du point 1.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, l'exploitant doit tenir à jour un état des matières stockées au sein du stockage extérieur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stockage extérieur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article Annexe I

Thème(s) : Risques accidentels, Stockage extérieur

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Stockage extérieur

Constats : Présence d'un stockage extérieur, composé de :

- pièces métalliques (matériel pour racks) sous bâches entreposés le long de la voie « engin »,
- palettes bois, entreposés le long de la voie « engin »,
- palettes bois, entreposés devant les quais.

Le stockage extérieur est présent depuis novembre 2022. Il est considéré comme « temporaire » par l'exploitant en raison de réaménagement de l'une des cellules et de l'augmentation des prix des matériaux.





Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : État des matières stockées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Quantité approximative de matières présentes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.
Point de contrôle : La quantité approximative de matières présentes au sein du stockage extérieur.
Constats : L'exploitant ne tient pas à jour un état sur la quantité approximative des matières stockées à l'extérieur.
Observations : L'exploitant doit constituer et tenir à jour un état des matières stockées au sein du stockage extérieur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Règles d'implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Règles d'implantation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La distance entre les parois externes des cellules de l'entrepôt et les stockages extérieurs susceptibles de favoriser la naissance d'un incendie n'est pas inférieur à 10 m.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

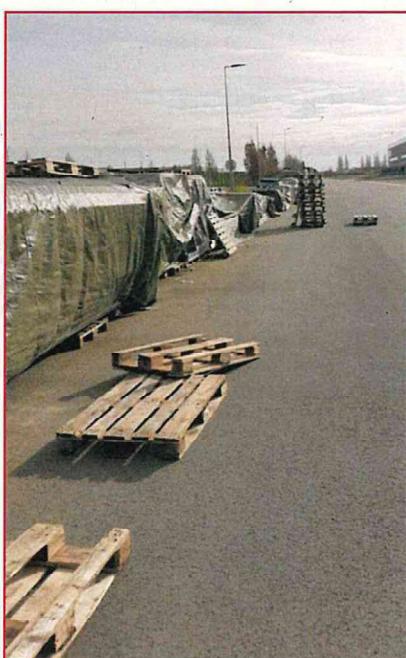
N° 4 : Voie "engin"

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, article 3.2
Thème(s) : Risques accidentels, Voie « engin » dégagée en permanence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La voie "engins" est maintenue dégagée.
Constats : cf. Annexe 1 - Actions correctives suites inspection DREAL du 29/03/2023. La situation est dorénavant conforme. Le stockage extérieur n'est pas disposé : - la voie « engin » et les accès au bâtiment, - sur les aires de mise en station des moyens aériens ou sur les aires de stationnement des engins et n'obstrue pas les accès poteaux d'incendie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

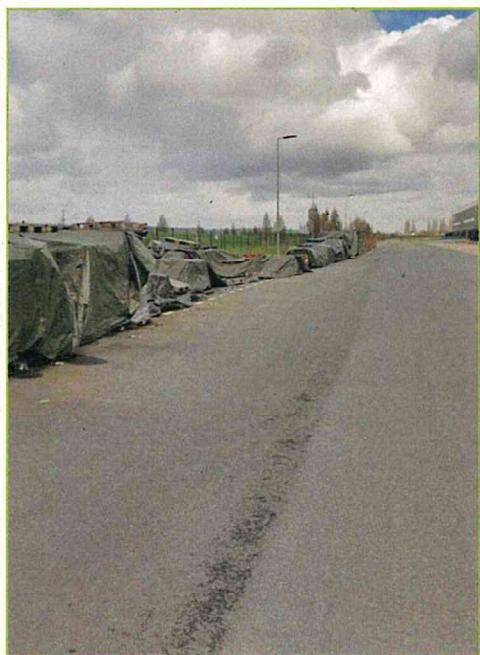
Annexe 1 – Actions correctives suite inspection DREAL du 29/03/2023

ACTIONS CORRECTIVES SUITE INSPECTION DREAL DU 29/03/2023

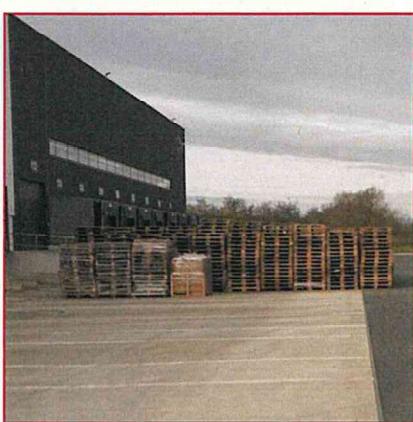
29/03/23 – 10h



29/03/23 – 12h



29/03/23 – 10h



29/03/23 – 12h

